Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260622-20260649B-DE

DECISION MUNICIPALE n°20260649

Réalisation d'un prêt pour les investissements prévus au Budget 2026 de la ville de Plérin

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 3° pour procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite de la durée d'amortissement des biens, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, à concurrence de l'emprunt d'équilibre prévu au budget,
Vu la délibération n°06-2026 portant approbation du Budget Primitif 2026 du budget principal de la Ville de Plérin,
Considérant que l'emprunt d'équilibre voté au BP 2026 s'élève à 5,7 M€ et que la présente offre de prêt est inférieure à ce montant,
Considérant le rapport d'analyse des offres,
Considérant que l'offre remise le 18 juin 2026 par la Banque Postale présente les conditions les plus intéressantes,

D E C I D E

Article 1 : De souscrire un contrat de prêt à taux variable (livret A + marge), d'un montant de 3 000 000,00 € (trois millions d'euros) auprès de la Banque Postale.

Article 2 : D'arrêter les conditions de ce prêt comme suit :
- Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 €
- Durée totale du prêt : 25 ans et 6 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation
- Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
- Durée : 6 mois
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur
- Montant minimum de versement : 15 000,00 €
- Taux d'intérêt annuel : Index LIVRET A, assorti d'une marge de 0,95 %
- Base de calcul des intérêts : prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.
- Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Remboursement anticipé : pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation.

Phase d'amortissement à taux LIVRET A du 15/01/2027 au 15/01/2052
La tranche est mise en place par arbitrage automatique au plus tard le 15/01/2027 dans la limite du montant du prêt, sauf ajustement du montant par le prêteur aux besoins réels de l'emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- Montant du prêt : 3 000 000,00 €
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Taux d'intérêt annuel : Index LIVRET A, assorti d'une marge de 0,95 %
- Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : amortissement constant

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260622-20260649B-DE

Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
Préavis : 35 jours calendaires
Indemnité : cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,50 %

Option de passage à taux fixe : Oui, possible à partir de la 3e année d'amortissement et moyennant le paiement d'une commission de 0,30 % appliquée sur le capital restant dû.
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires

Commissions
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt
- Commission de non-utilisation : 0,10 %

Garanties
- Néant

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt et prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 5 : De signer le contrat de prêt à taux variable (Livret A + marge) d'un montant de 3 000 000 d'euros (trois millions d'euros) auprès de la Banque Postale.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Comptable Public,
- La Banque Postale

Plérin, le 22 juin 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLERIN
CÔTES D'ARMOR